

Récapitulatif indemnisation AP / APLD

	Dispositif d'activité partielle « classique » avant la crise du Covid-19	Dispositif d'activité partielle « classique » pendant la crise du Covid-19		Dispositif d'activité partielle de longue durée (activité réduite de maintien en emploi)
Indemnité versée par l'employeur au salarié	70% du salaire brut de référence (environ 84% du salaire net) Plancher = SMIC (8,03 €/h)		<u>A partir du 1^{er} janvier 2021 :</u> 60 % du salaire brut de référence Plancher = SMIC (7,23 €/h)	70% du salaire brut de référence (environ 84% du salaire net) Plafond = 70 % de 4,5 SMIC
Allocation versée par l'Etat à la Société	Allocation forfaitaire	Entre le 1er mars et le 31 mai 2020 70 % du salaire brut de référence (100 % de l'indemnité versée)	Entre le 1er juin et le 31 décembre 2020 60 % du salaire brut de référence SAUF secteurs protégés et fermeture administrative : 70 %	<u>A partir du 1^{er} janvier 2021 :</u> 36% du salaire brut de référence Plancher = SMIC (7,23 €/h) / Plafond = 36% de 4,5 SMIC brut 60% du salaire brut de référence Plancher = 7,23€/h Plafond = 60 % de 4,5 SMIC brut (27,61 €/h) SAUF secteurs protégés : application des taux plus favorable le cas échéant